

ARRETE n°2026/117
Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LITSCHER
Directeur des Services Techniques

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane LITSCHER, Directeur des Services Techniques de la ville de Sarrebourg reçoit délégation de signature du Maire en cas d'absence de la Directrice Générale des Services pour tous les actes visés dans l'arrêté n° 2026-116 à l'exception des bons de commande.

Article 2 : Dispositions générales

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire. le Directeur des Services Techniques rend compte des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé,

Le 08 AVR. 2026

Le Directeur des Services Techniques,



Stéphane LITSCHER

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO